

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE SÉSAME ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Quotient familial	Réduction appliquée
Inférieur à 400,00€	50%
De 400,01€ à 500,00€	40%
De 500,01€ à 700,00€	30%
De 700,01€ à 900,00€	20%

Le quotient résultant des revenus du foyer / nombre de parts calculé comme suit :  
2 parts pour les parents (couple ou personne isolée) + ½ part par enfant à charge  
+ 1/2 part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant ou pour un enfant handicapé.

### RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS CONCERNÉES

DOMAINE	CONDITIONS	AIDE
<b><u>Restauration scolaire</u></b>	-Enfants Franquevillais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaire de la Commune. -Prend effet le mois de la demande. -Accordée également aux enfants Franquevillais scolarisés à l'extérieur de la commune, en établissement spécialisé ou en CLIS.	- Sur l'ensemble des repas de l'enfant (maximum quatre repas par semaine).
<b><u>Accueil périscolaire</u></b>	-Enfants Franquevillais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaire de la Commune. -Prend effet le mois de la demande.	- Accueil périscolaire matin et/ou soir.
<b><u>Centre de loisirs</u></b>	-Enfants Franquevillais accueillis au CLSH. -S'applique sur le montant de la facture établie par l'association Centre Aéré.	- 500 € maximum par année scolaire et par enfant.
<b><u>Classes transplantées</u></b>	-Enfants Franquevillais scolarisés dans l'école élémentaire de la Commune.	- Etude de chaque demande en commission.

### ACTIVITÉS CULTURELLES ET/OU SPORTIVES

CONDITIONS	AIDE
-Enfants Franquevillais de moins de 6 ans. -Enfants Franquevillais de 6 à 15 ans <u>ne bénéficiant pas de l'Allocation Rentrée Scolaire versée par la CAF.</u> -Quotient familial inférieur ou égal à 900 €/mois -Pour une activité culturelle et/ou une activité sportive pratiquée sur la Commune.	- Participation de 40% sur la cotisation.  - Le montant total de l'aide est plafonné à 100 € pour une ou deux activités.